

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**  
**A 18H00**

Etaient présents :

- Monsieur Alain CAYET
- Monsieur Guy BRAS
- Madame Marie-Antoinette DESHORTIES
- Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
- Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
- Monsieur Stéphane FOURNIER
- Monsieur Marc SERRA
- Madame Sophie LOPEZ
- Monsieur Fouad AJARRAY
- Madame Yveline LOURDEL
- Monsieur Yves RAOULT
- Madame Micheline LAURENT
- Madame Martine DUQUESNOY
- Monsieur Patrick BRUGUET
- Madame Astrid SAVARY
- Monsieur Jean-Claude NOEL

Excusés :

Madame Ghislaine VALENTE qui donne procuration à Monsieur Patrick BRUGUET  
Monsieur Thierry IMBERT qui donne procuration à Guy BRAS  
Madame Christelle LEBAS qui donne procuration à Stéphane FOURNIER  
Monsieur Philippe LEFEBVRE  
Madame Corinne DOLLE  
Monsieur Hubert CHIVET  
Madame Sandrine SERGEANT  
Monsieur Olivier QUIGNON  
Madame Chantal DECOCQ  
Madame Audrey TISON

Secrétaire de séance : Monsieur Fouad AJARRAY

**a. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Fouad AJARRAY est désigné secrétaire de séance.

**b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023**

Approuvé à l'unanimité.

**c. Ordre du jour**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Constitution d'un groupement de commandes composé de la Communauté Urbaine d'Arras et des communes d'Arras, Achicourt, Anzin-saint-Aubin, Beaurains, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas et Sainte Catherine pour l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public « RESAH »**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Sur la base du recensement des besoins réalisé conjointement entre la Communauté Urbaine d'Arras et les communes d'Arras, Achicourt, Anzin-Saint-Aubin, Beaurains, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas et Sainte-Catherine, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes afin d'adhérer Groupement d'Intérêt Public « RESAH » et de bénéficier des prestations de cet organisme dans les domaines suivants :

- Téléphonie et infrastructures de téléphonie
- Cybersécurité
- Infrastructures réseaux
- Logiciels et solutions applicatives

Ainsi, il apparaît opportun de mettre en œuvre un groupement de commandes dont la Communauté Urbaine d'Arras sera le coordonnateur, afin de bénéficier des prestations proposées par le Groupement d'Intérêt Public « RESAH », le coordonnateur pourra adhérer au nom des membres du groupement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-1 et suivants, L1414-3, L1411-5, L1411-5-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté Urbaine d'Arras et les communes d'Arras, Achicourt, Anzin-Saint-Aubin, Beaurains, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas et Sainte-Catherine ;
- D'autoriser la signature de la convention constitutive correspondante.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit d'un groupement de commande dans le même esprit que l'UGAP ou la fibre 59/62.

Suivant les tarifs proposés et l'intérêt de la commune nous pouvons réaliser des commandes dans les domaines cités.

Adopté à l'unanimité

## **2. Projet de Territoire « Arras Cœur de Ville Cœur de Quartier Objectif 2030**

La Ville d'Arras, lauréate du Programme National « Action Cœur de Ville » met en œuvre son Projet de Territoire « Arras Cœur de Ville Cœur de Quartiers Objectif 2030 » en portant l'ambition d'une ville dédiée aux besoins de ses habitants et usagers et attentive à leur épanouissement.

Il porte cette ambition centrale dans ses dimensions stratégiques et opérationnelles et se décline dans 4 Plans d'Actions :

- Plan d'Action 1 : Urbain et Économique,
- Plan d'Action 2 : Aménagement du Territoire,
- Plan d'Action 3 : Innovations et Bien-Être,
- Plan d'Action 4 : Cohésions et Cœur de Quartiers.

L'Etat et l'ensemble des partenaires de ce Projet de Territoire ont affirmé le rôle central des villes moyennes dans l'aménagement et le développement des territoires.

La Communauté Urbaine d'Arras participe, forte de toutes ses compétences, à la mise en œuvre de ce projet.

Une convention-cadre a été signée le 12 juin 2018 suite à l'installation du Comité de Projet le 31 mai 2018.

Le 14 mai 2019 un arrêté a permis d'homologuer la convention-cadre en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire.

Enfin, le 30 août 2021 a été signé l'avenant « phase de déploiement - opération de revitalisation du territoire » à la convention-cadre précitée.

Un nouvel avenant Arras Action Cœur de Ville 2023-2026 a été validé à l'occasion du 11<sup>ème</sup> Comité de Projet qui s'est réuni le 20 juin 2023.

L'Opération de Revitalisation Territoriale de ce projet a été étendue au Val-de-Scarpe, permettant aux communes de Saint-Nicolas-Lez-Arras et de Saint-Laurent-Blangy d'être actrices du projet de revitalisation et de bénéficier de la synergie partenariale déjà à l'œuvre sur le territoire.

Tous les partenaires du projet sont en effet appelés à agir en synergie sur les priorités stratégiques du territoire et son Opération de Revitalisation Territoriale qui bénéficie désormais d'un périmètre étendu de revitalisation.

La commune de Saint-Nicolas-Lez-Arras devient ainsi une commune bénéficiant d'une Opération de Revitalisation du Territoire sur l'ensemble de son périmètre. Elle bénéficie ainsi de tous les avantages de ce dispositif et s'engage en conséquence à définir une stratégie de revitalisation pour son territoire.

Les modalités contractuelles, décisionnelles, de gouvernance et de partenariat nécessitent la signature et la mise en œuvre de l'avenant « Action Cœur de Ville 2023-2026 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nicolas-Lez-Arras décide de valider le nouveau périmètre de l'ORT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer l'avenant « Arras Action Cœur de Ville 2023-2026 »,
- à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant et ainsi toutes les conventions avec les partenaires qui interviennent dans la mise en œuvre de l'Avenant « Action Cœur de Ville 2023-2026 » associant désormais les communes de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras.

**Monsieur le Maire** explique qu'avec le projet Val de Scarpe 2, Saint Nicolas lez Arras et Saint Laurent Blangy intègrent le périmètre de cœur de ville avec Arras. L'avantage pour les communes est la mise en avant de nos projets devant un comité de territoire en présence des partenaires financiers dans l'objectif notamment d'obtenir des financements.

Adopté à l'unanimité.

### **3. Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage Sainte Catherine/Saint Nicolas – Enfouissement des réseaux rue des 4 Maisons**

Monsieur le Maire présente le projet de convention ci-dessous :

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Considérant que la Commune de Sainte-Catherine et la Commune de Saint-Nicolas prévoient de réaliser des travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public, sur la rue des 4 maisons, rue mitoyenne sur les 2 communes ;

Considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux ;

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

Il vous est proposé :

- ✓ d'accepter les termes de la convention ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer en 3 exemplaires avec le représentant de la ville de Sainte Catherine ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention et à la réalisation de la maîtrise d'œuvre ;
- ✓ d'imputer les crédits nécessaires à l'opération d'investissement du budget communal 2023.

**Guy Bras** explique que la Communauté Urbaine d'Arras a présenté les travaux envisagés lors d'une réunion publique.

Quelques questions concernent le réseau d'assainissement et les noues mais le projet est de qualité et la réunion était productive.

Coût du projet global : 1 million pour la voirie et 800 000 € pour l'éclairage public.

Adopté à l'unanimité

#### **4. Convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'emplacements destinés à l'implantation de ruches**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un partenariat établi avec Monsieur Pascal Denis, Apiculteur Producteur domicilié au 11, rue de Fosseux à Barly, pour la mise en place d'actions de biodiversité, il est proposé d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public, à Monsieur Pascal Denis, pour la mise à disposition d'emplacements destinés à l'implantation de ruches et situés au terrain Charbit.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, en prenant toutes les précautions nécessaires et en accord avec le voisinage (riverains ainsi que associations et particuliers utilisateurs des espaces)

La présente convention est acceptée pour une durée d'un an renouvelable tous les ans dans la limite de 5 ans.

Elle est consentie à titre gratuit.

Le titulaire est entièrement responsable de ces installations et de l'entretien des parcelles. Il devra contracter une assurance couvrant tous les risques découlant de son occupation.

Il ne pourra faire aucun changement de destination, ni travaux ou aménagements dans les lieux sans autorisation expresse des services de la ville.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention ci- jointe d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'emplacements destinés à l'implantation de ruches ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Marc Serra** explique qu'il s'agit du renouvellement de la convention avec M. Denis, apiculteur. La convention est renouvelée pour 5 ans mais avec une rencontre une fois par an.

**Anne Caroline Ratajczak** demande si l'utilisation de produits phytosanitaire est bien interdite aussi sur le règlement de l'association des jardins de la passerelle.

**Monsieur le Maire** répond que la question sera vue avec l'association.

Adopté à l'unanimité

## **5. Dénomination du bois urbain**

Monsieur le Maire expose :

Saint Nicolas lez Arras poursuit son développement notamment dans le domaine de l'environnement.

Le terrain mitoyen de l'établissement Artois Lab, sur les anciennes démolitions des bâtiments Izoard, Vercors, Galibier, Ventoux, était voué initialement à accueillir des logements aidés.

Cependant à la suite de la crise sanitaire, des périodes de confinements et du réchauffement climatique, le besoin des habitants pour des espaces de respiration est devenu prégnant.

La municipalité a donc décidé de modifier la destination du terrain pour en faire un bois urbain, véritable poumon vert de la commune au sein du quartier.

En lien avec la Communauté Urbaine d'Arras et la commune de Saint Laurent Blangy, le projet a vu le jour en 2023 avec la plantation d'arbres en présence des enfants des écoles, du collège et des familles du quartier.

Il convient de donner un nom à cet espace pour faciliter son repérage et sa reconnaissance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la dénomination suivante pour ce bois urbain :

- Espace boisé Chanteclair Cevennes

Adopté à l'unanimité

## **6. Institution du référent déontologue des élus locaux**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les élus sont tenus de respecter des principes déontologiques consacrés par une «Charte de l' élu local».

Cette charte, reprise à l'article L. 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont il est donné lecture lors de l'élection du maire, des adjoints, du président et des vice- présidents, fixe les 7 principes déontologiques que tout élu local devra respecter durant son mandat, notamment la nécessité d'exercer son mandat avec « impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ainsi que la poursuite par l' élu « du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel ». Cette charte instaure de fait un cadre de prévention des risques d'infraction au sein des collectivités et de leurs groupements.

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », a complété les dispositions précitées s'agissant de la Charte de l' élu local, en introduisant la fonction de « référent déontologue ». Ainsi, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte ».

Le décret n°2022-1520 et son arrêté d'application, tous deux datés du 6 décembre 2022, ont quant à eux défini les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue ainsi que les obligations et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de ses missions.  
Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023.  
Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant.

Plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées :

- par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

OU

- par un collège, composé de personnes n'ayant aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. Dans ce cas, le collège adopte alors un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant que toutes les collectivités et leurs groupements, quelle que soit leur taille, doivent désigner un référent déontologue pour conseiller les élus locaux ;

Considérant que dans le cadre de ses attributions, le référent déontologue ne recevra d'instructions d'aucune autorité communautaire de façon à ce qu'il puisse exercer ses missions en toute indépendance et impartialité ;

Considérant que ce référent déontologue ne doit détenir aucun mandat d'élu local au sein des collectivités et/ou groupements de collectivités auprès desquels il est désigné, ne plus en avoir exercé depuis au moins trois ans, ne pas être agent de ces collectivités et/ou groupements de collectivités et ne pas se trouver pas en situation de conflit d'intérêt avec ceux-ci ;

Considérant que le rôle du référent déontologue consistera à conseiller les élus locaux s'agissant uniquement du sens et de la portée des obligations déontologiques qui leur incombent, à prévenir tout risque de manquements au devoir de probité et à diffuser des bonnes pratiques au sein des collectivités et de leurs groupements ;

Considérant que le référent déontologue pourra être sollicité gracieusement par tout membre de l'assemblée délibérante dans le respect notamment des principes d'impartialité et d'indépendance, de compétence et d'efficacité et d'écoute ;

Considérant que cette saisine devra intervenir par voie écrite, par mail à l'adresse dédiée qui sera communiquée à l'ensemble des membres du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras ou par courrier au siège de la Communauté Urbaine d'Arras (en cas de saisine par courrier, celle-ci devra être cachetée, porter la mention « confidentiel » et être adressée à l'attention du référent) ;

Considérant que le référent déontologue devra étudier les éléments transmis par l'élu, il pourra demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil ;

Considérant que le référent déontologue s'engage à donner une réponse écrite et circonstanciée à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande ;

Considérant que son avis n'a pas d'effet contraignant et que l' élu reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue ;

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que ses fonctions expireront, dès la désignation d'un ou de ses successeurs, au terme du mandat communautaire en cours ou au plus tard 6 mois après le renouvellement du conseil communautaire afin d'assurer la continuité des affaires traitées ;

Considérant que la rémunération du référent ne s'impose pas et prend — sur décision de l'organe délibérant — la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier conformément à l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 ;

Considérant qu'en complément de la rémunération suscitée, la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales peut — sur décision de l'organe délibérant rembourser les frais de transport et d'hébergement dans les mêmes conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que pour exercer ses missions, le référent déontologue bénéficiera des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, à savoir la mise à disposition de locaux et du matériel — notamment informatique — nécessaire ;

Compte tenu de tout ce qui précède, il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- ✓ instituer la fonction de référent déontologue telle que reprise à l'article L. 1111-1-1 du CGCT,
- ✓ désigner Monsieur Michel GRENIER, en qualité de référent déontologue, eu égard à son expérience et ses compétences,
- ✓ approuver les modalités de saisine, d'examen de celle-ci et les conditions dans lesquelles les avis seront rendus, telles que reprises ci-dessus ;
- ✓ acter des moyens mis à sa disposition et nécessaires à l'exercice de ses fonctions, tels que décrits ci-dessus ;
- ✓ fixer à 80 € par dossier le montant de l'indemnité due au référent ainsi désigné ;
- ✓ dire qu'il exercera ses fonctions jusqu'au terme du mandat municipal en cours ou au plus tard 6 mois après le renouvellement du conseil municipal afin d'assurer la continuité des affaires traitées ;
- ✓ autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Dérogation au repos dominical – Année 2024**

Monsieur le Maire expose

En application de l'article L.3132-26 du Code du travail, tel qu'issu des lois n°2015-990 du 6 août 2015 et n°2016-1088 du 8 août 2016, le centre commercial Leclerc nous sollicite pour avoir la possibilité d'ouvrir toute la journée certains dimanches sur l'année 2024.

Monsieur le Directeur du centre commercial par courrier en date du 5 juillet 2023 a déposé une demande de dérogation au repos dominical pour une ouverture les dimanches suivants :

- Dimanche 01 décembre 2024
- Dimanche 08 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Cette ouverture se fera dans le respect des contreparties dues aux salariés volontaires (majoration de rémunération – repos compensateur).

Aussi, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement Leclerc de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras pour l'ouverture des dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité

## **8. Demande de subvention Fonds Verts**

Monsieur le Maire expose :

Annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Face aux crises climatiques, énergétique et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur. Des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation net d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels...

Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement. Le fonds vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensable pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires. Le fonds finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

Il est rappelé que l'axe 1 concerne la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Nicolas lez Arras s'est engagée dans la rénovation thermique et d'économie d'énergie de l'école Desavary . Les enjeux de ce projet :

- Un gain énergétique de plus de 52%
- des émissions de gaz à effet de serre réduites de plus de 65%
- Un confort de travail pour les enfants et les enseignants

Le montant total du projet représente 617 074€. Divers financements seront sollicités auprès de l'Etat, de la Région et de la Communauté Urbaine d'Arras. (Voir plan de financement en pièce jointe)

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour le projet de rénovation thermique et d'économie d'énergie de l'école Desavary au titre du Fonds vert pour un montant de 123 424€ soit 20% du projet et à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la présente délibération

Les crédits étant prévus au budget.

**Jean Pierre Chartrez** détaille la nature des travaux : les façades seront traitées, installation complète au niveau de la sécurité incendie et sécurité de la personne, changement des installations de chauffage électrique en chauffage gaz. L'école sera à jour sur tous les plans.

Les dossiers sont prêts à être monté pour réaliser les appels d'offres suivant les retours de subventions.

Adopté à l'unanimité

## **9. Sollicitation du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle** **– REV3 : FRATRI**

Monsieur le Maire expose :

Le FRATRI est un fonds axé sur le soutien à l'animation, l'amorçage et l'innovation, qui permet :

- D'appuyer le développement des énergies renouvelables, des infrastructures de stockage de l'énergie et des réseaux énergétiques intelligents
- De soutenir les stratégies et actions d'économie circulaire
- De contribuer au développement de la rénovation énergétique des bâtiments (solutions de massification de la rénovation, développement des filières de biosourcés, bâtiments démonstrateurs de rev3)
- D'encourager les industries régionales et leurs écosystèmes vers la sobriété et l'efficacité énergétique et la décarbonation de leurs process
- D'inciter à la résilience des territoires (démarches intégrées) et aux transitions sociétales
- D'outiller l'évolution des qualifications et des formations pour accompagner la structuration de nouvelles filières ou la transformation de filières existantes ;
- Faciliter le développement d'une mobilité décarbonée.

La rénovation thermique et énergétique d'une école entre dans les critères éligibles.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Nicolas lez Arras s'est engagée dans la rénovation thermique et d'économie d'énergie de l'école Desavary . Les enjeux de ce projet :

- un gain énergétique de plus de 52%
- des émissions de gaz à effet de serre réduites de plus de 65%
- un confort de travail pour les enfants et les enseignants

Le montant total du projet représente 617 074€. Divers financements seront sollicités auprès de l'Etat, de la Région et de la Communauté Urbaine d'Arras. (Voir plan de financement en pièce jointe)

Une subvention de 54 260 € soit 9% du projet pourrait être espérée au titre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle - REV3 : FRATRI

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le FRATRI pour le projet de rénovation thermique et énergétique de l'école Desavary pour un montant de 54 260€ auprès de la Région et à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la présente délibération

Les crédits étant prévus au budget.

Adopté à l'unanimité

#### **10. Sollicitation d'un fonds de concours communautaire dans le cadre du Contrat pour Transition Energétique**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et au dispositif de la Communauté Urbaine d'Arras,

Dans le cadre du Contrat pour la Transition Energétique, la Communauté Urbaine d'Arras dispose d'un fonds de concours spécifique pour apporter une aide financière aux communes dont les investissements permettent une économie d'énergie.

La rénovation thermique et énergétique d'une école entre dans les critères éligibles.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Nicolas lez Arras s'est engagée dans la rénovation thermique et d'économie d'énergie de l'école Desavary . Les enjeux de ce projet :

- Un gain énergétique de plus de 52%
- des émissions de gaz à effet de serre réduites de plus de 65%
- Un confort de travail pour les enfants et les enseignants

Le montant total du projet représente 617 074€. Divers financements seront sollicités auprès de l'Etat, de la Région et de la Communauté Urbaine d'Arras. (Voir plan de financement en pièce jointe)

Une subvention de 100 000 € soit 16% du projet pourrait être espérée au titre du fonds de concours transition énergétique de la CUA

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours pour le projet de rénovation thermique et énergétique de l'école Desavary pour un montant de 100 000€ auprès de la Communauté Urbaine d'Arras et à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la présente délibération

Les crédits étant prévus au budget.

Adopté à l'unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

### 11. Tableau des effectifs – Création de postes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'évolution des postes de travail, les missions assurées,

Considérant les lignes directrices de gestion de la Ville et du Centre de Gestion 62,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (28h hebdomadaire) à compter du 01/11/2023,
- **De modifier**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/11/2023 :

Grade : adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Ancien effectif pourvu 1
- Nouvel effectif pourvu 2 dont 1 T.N.C

- **D'autoriser Monsieur le Maire :**
  - o à signer les actes utiles à la réalisation de cette délibération,
  - o à engager les dépenses nécessaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2023.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit simplement du passage d'un agent en filière technique actuellement en filière administrative.

Adopté à l'unanimité

## **12. Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet**

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet du centre social et culturel Chanteclair et plus particulièrement le pôle jeunesse au sein de sa k'fet

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il vous est proposé de décider :

- De créer à compter du 15/12/2023 d'un emploi non permanent d'agent de médiation sociale et jeunesse contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35<sup>h</sup>)

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié, à savoir :

- aller à la rencontre des jeunes les plus isolées dans les endroits qu'ils investissent régulièrement, accueillir, écouter et faciliter le dialogue et la communication avec les jeunes ;
- nouer et maintenir le contact avec le jeune, établir un diagnostic éducatif et en assurer l'accompagnement en s'appuyant sur un réseau de partenaires identifiés ;
- assurer la coordination avec les acteurs locaux pour faciliter l'accès des jeunes aux dispositifs et offres locaux ;
- proposer des actions d'adaptation ;
- orienter en cas de besoin vers des professionnels spécialisés ;
- Traiter et résoudre des situations agressives et/ou conflictuelles.
- L'utilisation des outils existants tels que la K'FET, la mission locale, les anim'ados...
- Etre garant de la mission de conseil et d'accompagnement des partenaires, du public, pour fédérer et développer les actions à mener.

L'agent recruté sera soumis, chaque année à un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu, un bilan de l'année écoulée et précisera les objectifs à atteindre.

Le poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 15/12/2023 au 14/12/2026.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire à la mission demandée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il s'agit d'un animateur de la K'fét qui termine son contrat adulte relais. Cet espace fonctionne bien et il est impératif de continuer son organisation avec les encadrants en place. Un nouveau contrat lui est donc proposé.

Adopté à l'unanimité

## FINANCES

### **13. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la Ville, le budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans l'intervalle, toute collectivité intéressée peut faire application de l'article 106 III de la loi NOTRe pour anticiper l'échéance. Des évolutions législatives ont, par ailleurs, étendu le droit d'option aux SDIS, CDE et CCAS/CIAS à compter du 1er janvier 2022.

La généralisation de la nomenclature M57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1er janvier 2024 tient compte des spécificités des collectivités locales de petite taille (moins de 3500 habitants) qui font l'objet d'un référentiel simplifié et des règles budgétaires et comptables assouplies. Pour elles, le changement de nomenclature se fait sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant : plan de comptes abrégé (sauf option pour le plan de comptes développé), pas d'obligation d'amortir (sauf compte 204), rattachement des charges et des produits à l'exercice non

obligatoire, adoption d'un règlement budgétaire et financier facultatif (sauf pour celles qui pratiquent les autorisations de programme ou d'engagement,...).

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 106.III de la Loi NOTRe relatif au droit d'option,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable du SGC d'Arras en date du 08/06/2023

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune
- Que la commune a la possibilité de voter son budget par nature ou par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le passage du budget M14 de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024
- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget M14 de la Ville de SAINT NICOLAS LEZ ARRAS au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- De décider d'appliquer le plan de comptes M57 développé,
- De décider de voter son budget par nature et par chapitre globalisé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

#### **14. Attribution d'une subvention exceptionnelle « Projet d'Initiative Citoyenne – PIC »**

Monsieur le Maire expose :

L'association médiolanaise « Fonds de Participation des Habitants », portant l'action nouvellement appelée par la Région « Projet d'Initiatives Citoyennes - PIC », présidée par Madame LEGUAY Claudie, reprend ses activités progressivement après une période compliquée à cause de la crise sanitaire.

Son activité de soutien auprès des associations médiolanaises et des habitants entraînant des dépenses supplémentaires pour l'association, je vous propose donc d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 800 €

Cette subvention entre en complément de la demande de subvention du même montant auprès de la Région. En effet, 50% du montant est à financer par la commune.

il vous est proposé:

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 800 € à l'association « Fonds de Participation des habitants » pour son action Projet Initiative Citoyenne
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2023

**Stéphane Fournier** ajoute qu'il s'agit d'une association de soutien pour les projets des habitants et des associations. La commune donne une subvention de 1 800€ et la Région subventionne à la même hauteur.

Le montant maximal octroyé par le FPH/PIC est de 760€ par projet.

Adopté à l'unanimité

ESPACE CHANTECLAIR

#### **15. Remboursement de participations aux Accueils Collectifs de Mineurs**

Monsieur le Maire expose :

Lors des activités de loisirs des vacances d'Été 2023, des enfants inscrits n'ont pu fréquenter les activités de loisirs en raison d'empêchements dûment justifiés auprès des services de la ville.

Les familles ont demandé le remboursement des frais engagés conformément au règlement intérieur.

Il s'agit de :

- Monsieur GILLIERS Thierry, domiciliée 78 rue de la paix, appt 11 bâtiment l'Odéon 62223 Saint-Nicolas-lez-Arras, pour l'enfant GILLIERS Antonin pour une participation d'un montant de 39.50 euros.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le remboursement de la famille.

Adopté à l'unanimité

#### **d. Questions diverses**

**Sophie Lopez** explique que le CMJ crée deux boîtes à livres avec l'aide de Franck Leclercq pour la partie technique. Elles seront installées à l'école Desavary et à l'école Grenier.

**Patrick Bruguet** évoque le chemin agricole qui passe derrière la maison Lesueur. Une partie du chemin n'avait pas connu de réfection. Aujourd'hui pour 8 000€ les agriculteurs l'ont réalisé.

Cependant il reste un chemin qui longe la RD qui se dégrade de plus en plus. Le Département était d'accord pour céder le chemin mais dans l'état, sans réaliser de travaux. Patrick BRUGUET propose de relancer le Département sur la question afin qu'il réalise les travaux nécessaires.

**Monsieur le Maire** répond qu'il va saisir le Département sur le sujet.

Le Conseil Municipal félicite Amalia Lopez, médaille d'or en marathon 12kms en canoë.

**L'ordre du jour étant épuisé**, Monsieur le Maire lève la séance.

Alain CAYET,



Maire

Fouad AJARRAY,



Secrétaire de séance